

Désignation de l'entreprise : AA SPFPL		1 2		
Adresse de l'entreprise 16 Rue de Clausade Lapeyrusse 15130 ARPAJON-SUR-CERE		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Numéro SIRET * 8 5 2 7 6 3 3 7 4 0 0 0 1 8		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 2 8 0 2 2 0 2 5		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	
		Fonds commercial (1) AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	
		Immobilisations en cours AV		
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	599 850
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
		Prêts BF	BG	
		Autres immobilisations financières * BH	BI	
TOTAL (II) BJ		599 850	BK	599 850
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	
		Autres créances (3) BZ	CA	29 949
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités CF		CG	25 001	25 001
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		
	TOTAL (III) CJ	54 950	CK	54 950
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	654 800	1A	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise AA SPFPL

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....300 000.....)

DA 300 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...

DB

Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

DC

Réserve légale (3)

DD 30 000

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3)*

(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours

B1

DF

Autres réserves

(Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

DG 65 570

Report à nouveau

DH

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI 19 850

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (II)

DL 415 420

Autres fonds propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (III)

DO

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

Copie certifiée conforme à
l'original

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (4)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)

DU 213 477

Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs

EI

DV 25 903

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX

Dettes fiscales et sociales

Julie DESSERTENNE

DY

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

✓ Certified by  yousign

EA

Compte régul.

Produits constatés d'avance (4)

EB

TOTAL (IV)

EC 239 380

Ecarts de conversion passif *

(V)

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE 654 800

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)
Écart de réévaluation libre
Réserve de réévaluation (1976)

1C

1D

1E

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

EF

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG 52 504

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH

PREAMBULE

L'exercice social clos le 28/02/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 29/02/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 654 799,72 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 19 850,47 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Copie certifiée conforme à
l'original

Julie DESSERTENNE

✓ Certified by  yousign

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 599 850 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	599 850			599 850
TOTAL	599 850			599 850

3.2 - Etat des créances = 29 949 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	29 949	29 949	
TOTAL	29 949	29 949	

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 300 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	300000	1,00	300 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	300000	1,00	300 000

4.2 - Etat des dettes = 239 380 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	213 477	26 601	132 717	54 159
Dettes financières diverses	25 903	25 903		
Fournisseurs				
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	239 380	52 504	132 717	54 159

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 515 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	515
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	515

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 515 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit :	515
Interets courus(168840)	515
TOTAL	515

AA SPFPL

**Société de participations financières de profession libérale d'officine de pharmacie à
responsabilité limitée au capital de 300 000 euros
Siège social : 16 Rue de Clausade Lapeyrusse, 15130 Arpajon-sur-Cère
852 763 374 RCS AURILLAC**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 5 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq mai,
A dix-sept heures,
Au siège social,

Madame Julie DESSERTENNE,

Propriétaire de la totalité des 300 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société
AA SPFPL,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Julie DESSERTENNE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 28 février 2025. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19 850,47 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	19 850,47 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "autres réserves"	37 292,53 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	57 143,00 euros
A titre de dividende global à l'associée unique	57 143,00 euros

L'associée unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 mai 2025.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 28 février 2024 : NEANT

Exercice clos le 28 février 2023 : 30 000 euros ;

Exercice clos le 28 février 2022 : 30 000 euros ;

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Julie DESSERTENNE

Julie DESSERTENNE

✓ Certified by  yousign